

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)
M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)
M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)
Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

Absents excusés :

Mme. CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIMI
M. MARCIN
M. GAYDOUK
Mme DUBOIS
Mme LARABI
M. ODIRA

**BUDGET PRINCIPAL – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE 2023 DU BUDGET DU SIARH
(QUOTE-PART DE LA COMMUNE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES) A LA COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE ET OISE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2015326-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine, et fixant les compétences obligatoires exercées par la Communauté urbaine, notamment la compétence « assainissement et eau »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2022-12-22-00003 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 22 décembre 2022 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (SIARH),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2024-08-05-00004 du Préfet des Yvelines et du Préfet du Val d'Oise du 05 août 2024 portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautill (SIARH),

VU la délibération du 13 décembre 2023 approuvant le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet assainissement et le protocole de répartition de l'actif et du passif du SIARH sur le volet eaux pluviales,

VU la délibération n° (à compléter) du 25 septembre 2024 modifiant l'affectation définitive des résultats de clôture 2023 suite à la dissolution du SIARH,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, il est admis que les résultats budgétaires du budget du SIARH (quote-part de Chanteloup les Vignes) peuvent être transférés en tout ou partie à l'EPCI,

CONSIDERANT que par délibération du 13 décembre 2023, la commune de Chanteloup les Vignes s'est engagée à délibérer en 2024 pour reverser à la CU GPSEO qui exerce la compétence les excédents ou les déficits, ainsi que la trésorerie du SIARH,

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise et de la commune de Chanteloup les Vignes,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de la clôture 2023 du budget du SIARH définis comme suit :

- résultat de clôture de la section de fonctionnement : 1 469 991,10 €

- résultat de clôture de la section d'investissement : 4 221 732,88 €

CONSIDERANT que la quote-part des résultats de la commune de Chanteloup les Vignes est la suivante :

- résultat de fonctionnement reporté : 145 758,09 €

- résultat d'investissement reporté : 418 909,13 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame KHARJA, de Madame SIRAS représentée par Madame KHARJA, de Monsieur FARIGOULE et de Madame AZDAD) ;

APPROUVE le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget du SIARH (quote-part de Chanteloup les Vignes) à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise comme défini ci-dessous :

- résultat de fonctionnement reporté : 145 758,09 €

- résultat d'investissement reporté : 418 909,13 €

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 145 758,09 €

DIT que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 418 909,13 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture
le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-72-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20240926-2024-DEL-72-DE
Date de réception préfecture : 01/10/2024